



Réponse de la Municipalité

Au Conseil communal de et à Chavornay

LM/sw-10.03.03

Chavornay, le 19 août 2024

<p>Motion déposée par la Commission pour l'aménagement du territoire – Plan d'affectation « Les Moellettes Bas du village 2 »</p>
--

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité répond comme suit à la motion déposée lors de la séance du Conseil communal du 02.11.2023, par la Commission pour l'aménagement du territoire, composée de Mme Carine Protti, de MM. Alain Husson, David Meystre, Aditya Yellepeddi et Claude Auberson.

Plan d'affectation « Les Moellettes Bas du village 2 »

La Commission est favorable à la création d'une place de jeu et à l'obligation de la pose de gabarits. Pour éviter les allers-retours entre commune et canton qui occasionneront certainement des frais supplémentaires et une perte de temps, la commission n'a pas voulu modifier le règlement du PA « Les Moëllettes Bas du Village 2 ». En lieu et place d'une modification du règlement, elle fait les demandes suivantes :

La municipalité veillera expressément à ce que les gabarits des nouvelles constructions soient installés lors des mises à l'enquête.

La municipalité exigera la création d'une place de jeux et de détente dans le périmètre du PA.

Réponse de la Municipalité

Spontanément, lors du dépôt de la motion citée en titre, M. Olivier Thibaud, Municipal, a en préambule remercié la Commission pour les débats constructifs qu'ils ont eu lors de la réunion pour l'étude de ce préavis. S'agissant de la motion, il a informé que la Municipalité n'y voyait aucun inconvénient, elle considère que cette motion va dans le sens de l'action qu'elle aurait probablement prise. Cette motion a surtout l'avantage de ne pas compliquer la manœuvre par rapport à l'approbation de ce plan d'affectation dans les instances cantonales. Et puis, elle a surtout l'avantage de clarifier la volonté du Conseil communal par rapport à l'interprétation de deux articles du règlement. Donc, la Municipalité appuie cette motion à 100%. Cela étant, s'agissant de la place de jeux publique dans le quartier des Moellettes 2, il va de soi que cette place de jeux sera réalisée par les constructeurs à leur frais et l'entretien sera également à leurs frais et n'impactera pas le budget de la commune.

Conclusion

Au vu de la réponse apportée, la Municipalité considère avoir répondu à la motion déposée par la Commission pour l'aménagement du territoire, composée de Mme Carine Protti, de MM. Alain Husson, David Meystre, Aditya Yellepeddi et Claude Auberson.

La syndique

Le secrétaire

